

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	08
Nombre de membres absents non représentés :	02
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	05
Nombre de membres votants :	13
Quorum :	08

AFFICHAGE le 26/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 23 septembre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence Monsieur Yann BIHOUEE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 16 septembre 2024 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 05 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Madame DELPECH Gaëlle
Madame BAGHADOUST Marylène	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame VIDAL Aline
Madame CARRÈRE Nathalie	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Monsieur GORRIAS Cédric et Monsieur LACHENÈVRERIE Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Éric CASSAGNE	a donné pouvoir à Yann BIHOUEE
Monsieur Daniel LESTIEU	a donné pouvoir à Aline VIDAL
Madame Sophie PINSOLLES	a donné pouvoir à Nathalie CARRÈRE
Monsieur Nantko TIJDENS	a donné pouvoir à Cécile PAPILLON
Madame DJOUKITCH Claudine	a donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Aline VIDAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✧ **Information sur les procurations**
- ✧ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024**
- ✧ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✧ **Information sur les décisions du Maire**

D2024-053 Finances : Demande de subvention exceptionnelle ASPSS – transports phases finales 2024

D2024-054 Finances : demande de subvention exceptionnelle Avec Cœur et Panache – projet culturel automne 2024

- D2024-055** **Finances** : Demande de subvention exceptionnelle La Pennoise – emploi d’animateur sportif
- D2024-056** **Finances** : Mise en œuvre de la taxe d’habitation sur les logements vacants à compter de 2025
- D2024-057** **Finance** : ligne de trésorerie
- D2024-058** **Finances** : DM 2024-02 du budget principal
- D2024-059** **Autres domaines et compétences de la commune** : animations de fin d’année 2024, mandatement du tissu associatif – forfait SACEM pour les communes de moins de 5000 habitants
- D2024-060** **Ressources Humaines** : Création d’un emploi temporaire de 8h hebdomadaire pour l’entretien des locaux municipaux
- D2024-061** **Ressources Humaines** : contrat groupe assurance statutaire – contrat 2025-2028
- D2024-062** **Assemblée** : désignation de 2 représentants à voix délibérative pour siéger à la commission d’appel d’offre de la SEM47 – marché de travaux lotissement du Bioulé.
- D2024-063** **Intercommunalité** : EAU47 Rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable et d’assainissement 2023
- D2024-064** **Intercommunalité** : convention d’adhésion au Système d’Information Géographique INFOGEO47 proposé par Territoire d’Energie 47 (TE47)
- D2024-065** **Domaine** : AMI2024-01 – attribution
- D2024-066** **Domaine** : Convention d’occupation temporaire du domaine public – centrale photovoltaïque salle multisports
- D2024-067** **Domaine** : renouvellement de la convention de mise à disposition d’un local communal à l’association AMASSAT
- D2024-068** **Domaine** : Renouvellement de la convention de mise à disposition d’un local communal à l’association MAM Au Mini Monde
- D2024-069** **Domaine** : cession de 2 lots à bâtir à l’office public de l’habitat Habitalys – résidence Chambanneau et achat partie AX 117
- D2024-070** **Domaine** : nom du jardin d’enfants du Hameau Madeleine Campmas
- D2024-071** **Commande publique** : consultation pour la prestation de contrôles techniques et périodiques des installations électriques et de gaz des locaux municipaux
- D2024-072** **Salubrité** : campagne de stérilisation des chats errants
-

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Monsieur Éric CASSAGNE	a donné pouvoir à Yann BIHOUEE
Monsieur Daniel LESTIEU	a donné pouvoir à Aline VIDAL
Madame Sophie PINSOLLES	a donné pouvoir à Nathalie CARRERE
Monsieur Nantko TIJDENS	a donné pouvoir à Cécile PAPILLON
Madame DJOUKITCH Claudine	a donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE

Messieurs Gorrias et Lachenèvrerie n’ont pas transmis de procuration.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s’ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n’ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

3. Désignation d’un secrétaire de séance

Madame Aline VIDAL est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **sans objet**

5. Retrait de délibérations de l’ordre du jour

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le retrait de l’ordre du jour des délibérations relatives à l’adhésion à INFO GEO47, au forfait SACEM des communes de moins de

5000 habitants et à la dénomination de l'aire de jeux du Hameau Madeleine Campmas. Les délibérations sont ainsi renumérotées de D2024-053 à D2024-069



D2024-053

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASPSS – TRANSPORTS PHASES FINALES 2024

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association Sportive Penne Saint-Sylvestre (club de rugby) pour le financement du déplacement en bus de l'équipe 1^{ère} du club de rugby à l'occasion des phases finales de la saison 2023/2024. La demande précise le montant de la dépense à financer soit 1 315 € mais ne précise pas le montant de la subvention sollicitée.

Il expose l'avis défavorable émis par le bureau des adjoints compte tenu de la subvention de fonctionnement déjà attribuée à cette association pour 4 000 € et celle de 1 800 € versée pour l'organisation des marchés gourmands de l'été 2024.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de ne pas accorder d'aide supplémentaire pour cette dépense qui entre plutôt dans le champ de la subvention annuelle de fonctionnement.

D2024-054

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVEC CŒUR ET PANACHE – PROJET CULTUREL AUTOMNE 2024

Monsieur le Maire rappelle les précédents partenariats culturels avec l'association « Avec Cœur et Panache » et expose une nouvelle proposition émanant de cette association pour l'automne 2024 comportant :

- 4 ateliers de création suivi d'une restitution des stages dans le cadre d'une représentation publique de la pièce « Une éventuelle histoire du Théâtre ». Ces ateliers seraient proposés les mardi 22 et jeudi 24 octobre à la salle des fêtes de Saint-Sylvestre/Lot. Ateliers payants pour les stagiaires à hauteur de 60 €/personne. Jauge limitée à 24 stagiaires.
- 2 représentations des « Contes du Cantou » à la salle des fêtes de Saint-Sylvestre-sur-Lot

La demande de subvention porte sur 1 500 € soit 500 € par représentation et le prêt de la salle des fêtes pour la semaine du 22 au 25 octobre 2024.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de ne retenir que les ateliers de création et une représentation du spectacle « Une éventuelle histoire du Théâtre », à 20h30.
- 2) **Décide** d'inscrire la dépense au budget communal, aux article et chapitre prévus à cet effet
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel 2024 avec l'association « Avec Cœur et Panache »
- 4) **Autorise** le prêt de la salle des fêtes exceptionnellement à titre gratuit
- 5) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux concernés de l'exécution des présentes

D2024-055

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA PENNOISE – EMPLOI D'ANIMATEUR SPORTIF

Monsieur le Maire expose la demande de partenariat financier de l'association La Pennoise (club de basket-ball), pour la création d'un emploi d'animateur sportif. Ce partenariat s'insère dans le cadre d'un dispositif d'aide du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne en faveur des clubs sportifs, le CD47 contribuant à hauteur de 20 % du SMIC chargé (4 200 €), les communes partenaires (dont obligatoirement la commune siège de l'association) se répartissant l'équivalent.

La mairie de Penne d'Agenais (siège de l'association) accepte ce partenariat à hauteur de 2 100 €, aussi la Pennoise sollicite la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot pour l'équivalent considérant le grand nombre de licenciés domiciliés sur Saint-Sylvestre-sur-Lot. (70).

Pour la saison 2023/2024, le CD47 a contribué à hauteur de 1 400 € ainsi, les communes partenaires sont sollicitées à hauteur de 700 € chacune. Pour la saison 2024/2025, les communes partenaires sont sollicitées pour 2 100 € chacune.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** d'accepter le partenariat financier proposé par l'association La Pennoise pour le financement d'un emploi d'animateur sportif à temps complet, pour la saison 2023/2024 et 2024/2025 et de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 700 € pour la première et 2100 € pour la seconde.
- 2) **S'engage** à inscrire la dépense au budget communal aux article et chapitre prévus à cet effet sur les exercices 2024 et 2025
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- 4) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux concernés, de l'exécution des présentes

D2024-056

FINANCES : MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DE 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2024-057

FINANCES : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2024-040 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la fin de l'exercice 2024 et le début de l'exercice 2025 afin de palier à un creux de trésorerie exceptionnel.

Il expose la consultation réalisée auprès des organismes bancaires et propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sise 1 parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 BORDEAUX CEDEX pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € sur 08 mois à partir du 02 novembre 2024 dans les conditions ci-après :
 - Frais de dossier 400 €
 - Ligne de trésorerie sur 8 mois à partir du 02 novembre 2024
 - Taux €STR + marge de 0.60 %



- Commission de non utilisation 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI (Ligne de Trésorerie Interactive) et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
- 2) **Décide** d'autoriser le maire à signer le document contractuel à intervenir,
- 3) **Décide** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires en couverture des frais de dossiers, frais bancaires et intérêts.
- 4) **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5) **Charge** Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D2024-058

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2024-02 DU BUDGET PRINCIPAL

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame la vice-Présidente de la commission des finances expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu le budget principal de la ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, exercice 2024,
 Afin de prendre en compte :

- Patrimoine 041 intégration des frais d'études inscrits à l'article 203 au compte définitif 2131 pour 5 640 €
- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association La Pennoise Basket pour la création d'un emploi d'animateur sportif pour 700 € (article 65748)
- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Avec Cœur et Panache » pour un partenariat culturel avec la commune pour l'accueil d'un spectacle en création et sa représentation, pour 500 € (65748)
- le versement de la caution du cabinet de kinésithérapie suite à la résiliation du bail. (article 165) pour 350 €
- Frais bancaires liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie (article 627) pour 1 000 €

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Sur la proposition de Madame la vice-Présidente de la commission des finances et entendu cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

INVESTISSEMENT

Dépenses en €		Recettes en €	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) - Bâtiments publics	5 640,00	203- (041) -	5 640,00
165 - caution	350,00		
2131 (508)	-350,00		
TOTAL	5 640,00	TOTAL	5 640,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses en €		Recettes en €	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65748 (65) – Subventions aux associations	1 200,00		
627 services bancaires	1 000,00		
615221 entretien des bâtiments	-2 200,00		
TOTAL	00,00	TOTAL	00,00
Total Général Dépenses	5 640,00	Total Général Recettes	5 640,00

D2024-059

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE 8H HEBDOMADAIRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour mener à bien :

- Intervention à l'école Jean de la Fontaine pour l'entretien des salles
- Intervention pour l'entretien de la salle communale de Saint-Aignan

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel **pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 août 2025 inclus.**
- 2) Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux
- 3) Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade **d'adjoint technique territorial**
- 4) Pour une durée hebdomadaire de service de **8 heures.**
- 5) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 6) Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 7) Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- 8) Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

D2024-60

RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° D2023-064 du 04 septembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 04 septembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION : Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :
Durée du contrat : 04 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : **21**

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

9,31% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : **03**

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

D2024-61

ASSEMBLEE : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A VOIX DELIBERATIVE POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE LA SEM47 – MARCHE DE TRAVAUX LOTISSEMENT DU BIOULE.

Monsieur le Maire la délibération D2023-079 DU 30 octobre 2023 relative à l'aménagement d'un quartier résidentiel dans le secteur du Bioulé et la concession d'aménagement confiée à la SEM47 sise 6 bis boulevard Scaliger à 47000 AGEN.

Il précise que l'article 9 de cette concession prévoit que « le Concédant sera représenté par 2 voix délibératives au sein du Comité d'attribution de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation ».

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Désigne** en son sein Monsieur Yann BIHOUEE, maire et Monsieur Éric CASSAGNE, vice-président de la commission « urbanisme et travaux » pour siéger au sein du comité d'attribution de l'Aménageur du Lotissement du Bioulé, la SEM47 et représenter la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

D2024-62

INTERCOMMUNALITE : EAU47 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2023

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » par la commune à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1) **Prend** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2023 ;

- 2) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.



D2024-63

DOMAINE : AMI2024-01 – ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4

Vu la délibération D2023-046 du 09 juin 2023, portant autorisation de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur bâtiments métalliques neufs en revente totale, sur le terrain du stade municipal 51 route de Fumel ainsi que sur l'unité foncière sur laquelle est implantée l'école élémentaire Jean de La Fontaine, 4 chemin Michel Serres, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (C.O.T.) du domaine public,

Vu la délibération D2024-037 constituant une commission spécifique technique chargée d'analyser les candidatures, négocier avec les éventuels candidats et choisir le ou les lauréat(s) de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Maire expose que 2 opérateurs économiques ont retiré le dossier sur le profil acheteur mais que seule une offre a été remise par la Société d'Economie Mixte AVERGIES (SEM AVERGIES) sise 26 rue Diderot à 47000 AGEN.

La commission spécifique s'est réunie le 02 septembre 2024 à 17h15 pour statuer sur cette seule offre réceptionnée et déterminer si la proposition est économiquement avantageuse pour la commune en fonction des critères suivants :

- ✓ la pertinence de la proposition,
- ✓ l'intérêt économique et technique pour la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot
- ✓ les délais d'instruction et de réalisation.

La commission, après étude de la proposition, propose de conventionner avec la SEM AVERGIES mais de retenir seulement la proposition portant sur le site du stade, la proposition relative au site de l'école Jean de La Fontaine n'étant pas favorable à la commune.

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, conformément à l'article L. 2122-20 2° et R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), devra être signée entre la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et la SEM AVERGIES, concernant le site du Stade municipal

Cette convention aura pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et permettre à la SEM AVERGIES d'installer, financer, exploiter et entretenir pour son propre compte les installations de production renouvelable d'électricité dépendant du domaine public de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

La SEM AVERGIES, procédera, à sa charge, aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de l'installation de production photovoltaïque et obtenir les autorisations nécessaires.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société d'Economie Mixte AVERGIES (SEM AVERGIES) sise 26 rue Diderot à 47000 AGEN pour la construction et l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque sur bâtiment métallique neuf, en revente totale, au stade municipal 51 route de Fumel à Saint-Sylvestre-sur-Lot (partie de la parcelle AT25)
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SEM AVERGIES, les documents afférents à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le site du stade municipal

- 3) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux divisions parcellaires et en volumes nécessaires à la mise en œuvre de la convention d'occupation temporaire du domaine public et à signer tous documents induits par ces divisions.

D2024-64

DOMAINE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SALLE MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose la proposition du syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne de convention d'occupation temporaire du domaine public lié à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle multisports.

Au regard du peu d'intérêt économique que représente cette convention pour la commune et des contraintes techniques qu'elle générerait notamment concernant l'entretien du toit terrasse,

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de ne pas donner suite à la proposition du syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, de convention d'occupation temporaire de la toiture de la salle multisports pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque.

D2024-65

DOMAINE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION AMASSAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2018/46 du 24 septembre 2018 autorisant la mise à disposition d'un local municipal à l'association AMASSAT pour l'organisation de ses activités en faveur des seniors, ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Il expose ensuite la demande de l'association AMASSAT pour le renouvellement de la convention de mise à disposition dudit local situé 40 rue de la République à Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

Considérant l'utilité publique de cette association et le service rendu aux familles du territoire,

Considérant l'excellente qualité des animations de l'association AMASSAT pour le maintien et l'autonomie des seniors sur le territoire communal,

Considérant le bon usage et entretien du local durant la première convention de mise à disposition, et le bon paiement des contributions

- 1) **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition du local communal sis 40 rue de la République à Saint-Sylvestre-sur-Lot dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières que précédemment soit :
 - Montant du loyer mensuel à 300 € à compter du 1^{er} novembre 2024 pour 3 ans soit jusqu'au 31 octobre 2027 inclus
 - Convention renouvelable par reconduction expresse
 - Dépôt de garantie de 300 €
 - La commune conserve à sa charge les taxes foncières attachées au local ainsi que le contrôle des installations électriques et sécurité incendie, et les charges courantes de fonctionnement (eau, énergie).
 - La mise à disposition concerne la « création et développement d'activités à destination des seniors par le biais d'ateliers et d'activités »

- Une police d'assurance devra être souscrite par l'association Amassat. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la convention de mise à disposition et une attestation sera remise annuellement au secrétariat de la mairie.
 - Un bilan de l'association sera produit annuellement à la date anniversaire de la convention de location
 - le loyer est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal
 - Un préavis de 30 jours devra être respecté en cas de rupture de la convention d'occupation du bien
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes
- 3) **Décide** d'inscrire annuellement au budget communal les recettes induites aux article et chapitre prévus par la nomenclature comptable en vigueur.

D2024-66

DOMAINE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION MAM AU MINI MONDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2018/47 du 24 septembre 2018 autorisant la mise à disposition d'un local municipal à l'association Maison d'Assistants Maternelles Mini Monde pour l'organisation de ses activités d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Il expose ensuite la demande cette association pour le renouvellement de la convention de mise à disposition dudit local situé 3 avenue Georges Robert à Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

Considérant l'utilité publique de cette association et le service rendu aux familles du territoire,

Considérant le bon usage et entretien du local durant la première convention de mise à disposition, et le bon paiement des contributions

- 1) **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition du local communal sis 3 avenue Georges Robert à Saint-Sylvestre-sur-Lot dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières que précédemment soit :
- Montant du loyer mensuel à 600 € à compter du 1^{er} novembre 2024 pour 3 ans soit jusqu'au 31 octobre 2027 inclus
 - Convention renouvelable par reconduction expresse
 - Dépôt de garantie de 600 €
 - L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire
 - Les taxes locales seront répercutées à l'association par l'émission de titres de recettes
 - L'association devra fournir annuellement l'attestation de vérification de l'installation de chauffage
 - La mise à disposition concerne l'activité « maison d'assistants maternelles »
 - Une police d'assurance devra être souscrite par l'association preneuse. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la convention de mise à disposition et une attestation sera remise annuellement au secrétariat de la mairie.
 - Un bilan de l'association sera produit annuellement à la date anniversaire de la convention de location
 - le loyer est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal
 - Un préavis de 30 jours devra être respecté en cas de rupture de la convention d'occupation du bien
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes
- 3) **Décide** d'inscrire annuellement au budget communal les recettes induites aux article et chapitre prévus par la nomenclature comptable en vigueur.

D2024-67

DOMAINE : CESSION DE 2 LOTS A BATIR A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HABITALYS – RESIDENCE CHAMBANNEAU ET ACHAT PARTIE AX 117

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2024-011 du 19 février 2024 relative à la désaffectation et le déclassement d'espaces verts du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession en lots à bâtir à l'Office Public de l'Habitat HABITALYS – Résidence de la Plaine (Chambanneau).

Il expose que la délimitation et le bornage des parcelles ainsi créées a eu lieu le 18 juillet 2024 et l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces biens a été émis en date du 28 mars 2024

Enfin il précise la régularisation à opérer concernant une bande de terrain enherbé en limite de la parcelle AX117 pour 2a03ca en ce sens que cette parcelle doit être détachée de l'AX117 pour être versée à la commune, cette opération ayant été oubliée dans l'acte notarié lors de la création de la résidence Chambanneau.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

ARTICLE 1 : Cession à Habitalys

- 1) **Décide** de céder à l'Office Public de l'Habitat HABITALYS, sis 1080 avenue du Midi – ZAC Agen Sud – 47003 AGEN CEDEX, les deux lots à bâtir délimités par bornage du 18 juillet 2024 ainsi détaillés sur le document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955 :
 - ✓ parcelle 1 : section AX DP1(c) pour 7a03ca (703m²)
 - ✓ parcelle 2 : section AX DP2 (d) pour 4a80ca (480m²)
- 2) **Décide** de fixer le prix de vente à 30 000 € HT
- 3) **Décide** que les frais de bornage et l'état des risques et pollutions relatif à cette cession seront à la charge de la Ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur
- 4) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollutions
- 5) **Autorise**, en son absence, Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Sophie Pinsolles, Monsieur Eric Cassagne, Monsieur Daniel Lestieu ou Madame Aline Vidal, à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 6) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits relatifs à cette transaction immobilière

ARTICLE 2 : Acquisition partie AX117

- 1) **Décide** d'acquérir auprès de l'Office Public de l'Habitat HABITALYS, sis 1080 avenue du Midi – ZAC Agen Sud – 47003 AGEN CEDEX, la parcelle AX 117 partie (b) pour 2a03ca (203m²)
- 2) **Décide** de se porter acquéreur de la parcelle AX 117 partie (b) pour la somme d'un euro
- 3) **Décide** que les frais de bornage seront à la charge de la Ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot ainsi que les frais d'acte notarié relatif à l'état des risques et pollution.
- 4) **Autorise**, en son absence, Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Sophie Pinsolles, Monsieur Eric Cassagne, Monsieur Daniel Lestieu ou Madame Aline Vidal, à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 5) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits relatifs à cette transaction immobilière

ARTICLE 3 : Partenariat financier pour la construction de logements sociaux

- 1) **Décide** de contribuer à la création de 4 nouveaux logements sociaux dans la résidence Chambanneau (Résidence de la Plaine), sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'Office Public de l'Habitat HABITALYS, à hauteur de 10 000 €
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat induite ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes
- 3) **Décide** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires



D2024-68

COMMANDE PUBLIQUE : CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE CONTROLES TECHNIQUES ET PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ DES LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose la nécessité de consulter des opérateurs économiques pour les prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations électriques et de gaz des locaux et installations municipaux.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de lancer une consultation des opérateurs économiques pour les prestations de contrôle réglementaires et périodiques des installations électriques et de gaz des locaux et installations municipaux.
- 2) **Décide** que la consultation sera menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics en vigueur
- 3) **Décide** que le marché sera établi pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable 3 fois par reconduction tacite,
- 4) **Précise**, compte tenu du montant estimé du marché inférieur à 5 000 € HT annuels soit 20 000 € HT pour l'ensemble des 4 années, que Monsieur le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération D2020-19 du 02/06/2020, « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € »
- 5) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires au paiement de ces prestations

D2024-69

SALUBRITE : CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS-

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs mois, il est constaté une prolifération de chats errants en centre-ville. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire lance un appel à projet pour la gestion des chats errants et le financement de campagnes de stérilisations et d'identification de ces chats, au bénéfice des communes conduisant ces campagnes. Le dossier est à déposer au plus tard le 10 octobre 2024 et l'achèvement de la campagne doit intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

La subvention couvre 100 % des dépenses éligibles de 10 000 € à 100 000 €.

La commune peut dans ce cadre nouer des partenariats avec une association de protection animale et avec un cabinet vétérinaire. Elle peut également s'associer avec une autre commune de la communauté de communes dont elle dépend afin d'attendre le plancher de dépenses de 10 000 €. Dans ce cas le plafond des dépenses éligibles est abaissé à 15 000 €.

Les chats une fois stérilisés et identifiés pourront être relâchés sur site. La présence de ces chats « libres » dissuadera l'installation d'autres félins.

Monsieur le Maire expose enfin la problématique de la gestion des animaux errants en dehors des heures d'ouverture des services municipaux et du Chenil Fourrière Départemental.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 05 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal

- 2) **Décide** de candidater à l'appel à projet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour financer cette campagne de stérilisation des chats errants et charge Monsieur le Maire et les services municipaux de constituer le dossier de candidature
- 3) **Décide** de nouer un partenariat avec une association de protection animale locale pour la mise en œuvre et le suivi de cette opération, ainsi que pour le suivi des populations de chats libres ainsi relâchés après stérilisation et identification
- 4) **Décide** de conventionner avec un cabinet vétérinaire pour la mise en œuvre de cette opération
- 5) **Décide** de conventionner avec un cabinet vétérinaire pour la gestion des animaux errants en dehors des heures d'ouverture des services municipaux
- 6) **Donne** toutes délégations à Monsieur le Maire et les services municipaux de consulter les différentes associations de protection animales locales et les cabinets vétérinaires du territoire afin de nouer les partenariats utiles à la mise en œuvre de cette opération et à la gestion des animaux errants hors horaires d'ouverture des services municipaux
- 7) **Décide** d'inscrire au budget communal l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des présentes
- 8) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2024 « soutien aux projets de gestion des chats errants »
- 9) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association de protection animale et le cabinet vétérinaire
- 10) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables induites par les présentes décisions.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21 h 25

La présente séance comprend **les délibérations N° D2024-053 à D2024-069**

La secrétaire de séance

Aline VIDAL



Le Maire,

Yann BIHOUEE

